

**TARIFS**

→ ESPACE VISIBILITE : ENCARTS PUBLICITAIRES		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Bannière XL</b>	Bannière horizontale - Format : 468X60 base de 1 000 affichages – CPM	✓			30
<b>Bannière XXL</b> <i>Large banner</i>	Bannière horizontale haute visibilité - Format : 728X90 base de 1 000 affichages - CPM	✓	✓	✓	45
<b>Skyscraper</b>	Bandeau vertical - Format : 120 X 600 base de 1 000 affichages – CPM	✓	✓		45
<b>Pavé Home</b>	Espace très forte visibilité - Format : 290X232 ( ou 300 X 250 ) base de 1 000 affichages - CPM	✓	✓	✓	45

→ ESPACE PROXIMITE : OFFRES DE CIBLAGE		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Ciblage géographique</b>	Votre encart ne s'affiche que sur du contenu relatif à la zone géographique en question - S'applique sur les encarts "Visibilité"	8 zones locales dans dept. 13 & 83	7 zones dept. PACA & Corse	Ciblage sur station de ski	+ 10 %

Par défaut l'affichage est aléatoire sur l'intégralité du site ou varie selon les emplacements disponibles.

→ ESPACE CONTACT : MARKETING DIRECT		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Publicité contextuelle</b>	Présence autour des dossiers de la rédaction et annuaires Texte synthétique + photo + lien	Chaînes "Grand Air" & Découverte	Autour d'un événement particulier	Bons plans stations & magazine	Consulter les offres
<b>Newsletter</b>	Présence dans la newsletter <b>édition locale</b> (13 ou 83)	8000 contacts	3000 contacts	<i>Prochainement</i>	80
<b>Newsletter</b>	Présence dans la newsletter <b>édition régionale</b> (13 + 83 + Marseille)				120

→ ESPACE V.I.P. : OPERATIONS SPECIALES		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Parrainage d'opérations spéciales</b>	Votre marque est directement associée à une rubrique ou un dossier de la rédaction. Vous apparaissez à son ouverture, de manière forte et permanente autour du dossier et dans son auto-promotion.	Page d'accueil et/ou pages d'accueil thématiques et locales	Page d'accueil	Page d'accueil, accueil magazine et station en particulier	Sur devis
<b>Habillage de page</b>	Accès à la plupart des espaces publicitaires disponibles Prix fixé pour une durée, avec frais techniques et création.				

→ ESPACE PREMIUM : VOTRE ESPACE VALORISE		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Référencement secteur loisir</b>	Présentation d'un professionnel du tourisme ou des loisirs : Mini-fiche avec photo, brève description, liens, contacts, tarifs et infos pratiques. Mise en avant dans la sélection sur Frequence-sud.fr Pour un an - frais de création inclus				80
<b>Page personnalisée</b> secteur culturel & loisirs uniquement	- Présentation de votre établissement avec texte complet de présentation & photos ( jusqu'à 5 ), - Possibilité d'y indiquer des informations complémentaires - Formulaire de contact et toutes vos infos pratiques - La possibilité d'effectuer quatre modifications par an sur votre page. Pour un an - frais de création inclus				300
<b>Page personnalisée</b> Tous secteurs	Présentation d'une boutique ou société, accolée à un contenu Tarif de la location de l'espace et liens, pour un trimestre. Frais de création non compris (sauf si engagement sur 24 mois)				100
<b>Mini-site</b>	Votre marque ou événement bénéficie d'un espace dédié				Sur devis

→ ESPACE CREATIF : CONCEPTION DE VOTRE PUBLICITE		FREQUENCE Sud.FR	iFestival	iSki.fr	Tarif
<b>Frais de création publicitaires</b>	Bannière / Skyscraper / Pavés - Délais de création : 48 h				200
	Bouton & petits formats - Délais de création : 48 h				100

**DÉGRESSIFS & REMISES APPLICABLES**
**→ DEGRESSIF VOLUME**

Appliquée au CA brut HT	
A partir de 2 500 €	3 %
A partir de 4 500 €	5 %
A partir de 8 000 €	10 %
A partir de 12 000 €	15 %

**→ REMISE NOUVEL ANNONCEUR 10%**

Remise appliquée à tout nouvel annonceur

**→ REMISE FIDELITE 8%**

Remise appliquée sur toutes les commandes à partir de la deuxième, avec un minimum d'une commande par an.

**→ REMISE PROFESSIONNELS / AGENCES DE COMMUNICATION 15 %**
**→ REMISE ASSOCIATION 8%**

Les remises ne concernent que les prestations de publicité et se calculent en cascade.  
Les remises pro et association ne sont pas cumulables.  
Les packages et offres spéciales peuvent bénéficier de conditions particulières.

**VOS CONTACTS**


→ **Jean-Baptiste FONTANA**  
Parc Montvert, Bât 2a, 9, rue des Flots Bleus - 13007 Marseille  
Téléphone : 0953 183 183 – 06 14 01 08 90  
Email: jbfontana@ifestival.fr

## 1. TARIFS

Les tarifs sont indiqués hors taxes et s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours.

## 2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Sauf convention expresse et constatée par un écrit émis ou contresigné par IFESTIVAL SARL, toute réservation par une commande ou un ordre de publicité implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de ventes.

Les présentes Conditions Générales de Ventes prévalent sur tous autres documents de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant notamment sur les commandes ou les ordres de publicité ou dans les conditions générales d'achat.

Le fait que IFESTIVAL SARL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

## 3. COMMANDES OU ORDRE DE PUBLICITE

Les commandes ou ordres de publicité concernant IFESTIVAL SARL sont reçus à IFESTIVAL SARL, concessionnaire exclusif de la publicité, par courrier : 9 Rue des Flots Bleus – bat 2a – 13007 Marseille, ou par fax au 0958 183 183.

Toute réservation doit être confirmée par la signature d'un bon de commande de l'annonceur ou en son nom et pour son compte par son mandataire. Cette confirmation adressée par IFESTIVAL SARL, devra parvenir avant la date limite de confirmation figurant sur ce dispositif.

L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour IFESTIVAL SARL de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire - obligatoirement par courrier ou fax, entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

A moins de 15 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, IFESTIVAL SARL facturera un dédit de 20% du montant brut tarifaire annulé.

L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accréditant son mandataire (voir annexes).

L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de IFESTIVAL SARL et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire.

En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai IFESTIVAL SARL par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à IFESTIVAL SARL à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

Sont considérés comme annonceur, les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, les administrations, les établissements publics et para-publics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

## 4. FORMULATION DE LA PUBLICITE

Tous les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. La responsabilité de IFESTIVAL SARL ne saurait être engagée par les insertions publicitaires qui sont diffusés sur les sites sous la seule responsabilité de l'annonceur.

IFESTIVAL SARL se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne éditoriale.

IFESTIVAL SARL se réserve également le droit de refuser toute la publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celle susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

Toute citation d'annonceur tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de IFESTIVAL SARL et ne sera acceptée qu'avec l'accord de l'annonceur cité.

## 5. REALISATION MATERIELLE, CONDITIONS ET CERTIFICAT DE DIFFUSION

Les publicités seront adressées à IFESTIVAL SARL selon les modalités suivantes :

- Remise dans un délai de 2 jours ouvrables minimum avant la date de diffusion de la campagne publicitaire concernant les bannières gifs ou gifs animées.
- Tous les éléments techniques pour les formats publicitaires hors gifs et gifs animés devront être transmis pour test au moins 5 jours ouvrés avant le début de la campagne.

## 6. CONDITIONS DE PAIEMENT

· Les tarifs sont indiqués H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

· L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres. Le paiement ou l'avance effectués au mandataire par l'annonceur ne le libèrent pas vis-à-vis de IFESTIVAL SARL.

Les factures et avoirs sont établis par IFESTIVAL SARL au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat.

· Sauf mentions particulières indiquées sur le devis et la facture établis par IFESTIVAL SARL. Les factures sont payables par chèque ou par prélèvement automatique à 40 jours date de facture. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de IFESTIVAL SARL.

· Toute réclamation quelle qu'en soit la nature devra être signifiée par écrit à IFESTIVAL SARL par l'annonceur ou son mandataire dans un délai maximum de un mois date de facture.

En cas de litige ou attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

· IFESTIVAL SARL se réservent le droit d'exiger le règlement ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1% du montant TTC de la facture avant la mise en place de la campagne ou en cours de campagne si après étude préalable la solvabilité de l'annonceur ne semble pas satisfaisante.

· Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 11 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0.5% du montant TTC de la facture est accordé.

· En cas de non-respect du paiement des sommes dues à l'échéance prévue :

- Les ordres non exécutés peuvent être résiliés de plein droit sans préavis ni indemnité.

En outre, l'annonceur se verra facturer des ordres diffusés jusqu'à la date de résiliation. Il y aura de plein droit déchéance du terme pour toutes les factures émises et non payées.

Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux articles L 441-3 et L 441-6 du Code du Commerce. Le taux appliqué par IFESTIVAL SARL est de 1,5 fois le taux d'intérêt Légal (TIL).

· Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espace ou de services ne donne pas lieu à l'application des présentes conditions commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

· Pour tout annonceur qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des présentes conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 1,5 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Elle sera exigible dès réception.

## 7. LITIGES / CONTENTIEUX

Toute contestation de quelque nature que ce soit doit être formulée par écrit dans un délai maximum d'un mois (date de facture).

Cette contestation ne peut en aucun cas décharger l'annonceur et son mandataire de l'obligation de régler à son échéance la partie de la facture non contestée, conformément au § 6 des conditions générales de vente de IFESTIVAL SARL.

Sera seul compétent en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le Tribunal de Commerce de Marseille, qui appliquera le droit français.

Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.